



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-85

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-huit juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Vourles, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Josiane CHAPUS

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37
Nombre de conseillers communautaires présents : 26
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 9
Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mme Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET
Mme Christiane CONSTANT donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET
M. Ernest FRANCO donne pouvoir à Mme Catherine STARON
M. Martial GILLE donne pouvoir à M. Guillaume LEVEQUE
Mme Valérie GRILLON donne pouvoir à M. Erwan LE SAUX
Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN
Mme Martine MORELLON donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN

ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD
M. Roland WILPUTTE

Publiée le 1^{er} juillet 2024

Objet : Voirie – Protocole d'accord en vue de la constitution d'une servitude de passage et de stationnement – Lieu-dit « La Sablière » à Millery

Vu le rapport établi par M. Jean-Louis Gergaud :

Suite au permis de construire déposé par la société CORSAIRE le 28/10/2021 et accordé le 28/02/2023 par les Services de l'Etat, pour la construction d'une centrale solaire au sol au lieu-dit « Les Ayats » sur la commune de Millery, il est nécessaire de procéder à l'établissement d'un protocole d'accord en vue de la constitution d'une servitude de passage et de stationnement. Cette servitude s'appliquerait sur les parcelles AV n°15 et AV n°16. Cette dernière a été acquise le 29 mai 2024 par la Communauté de Communes de la Vallée du Garon.

Ce protocole a pour objectif de sécuriser les démarches de la société CS MILLERY, avant une création ultérieure d'un acte notarié.

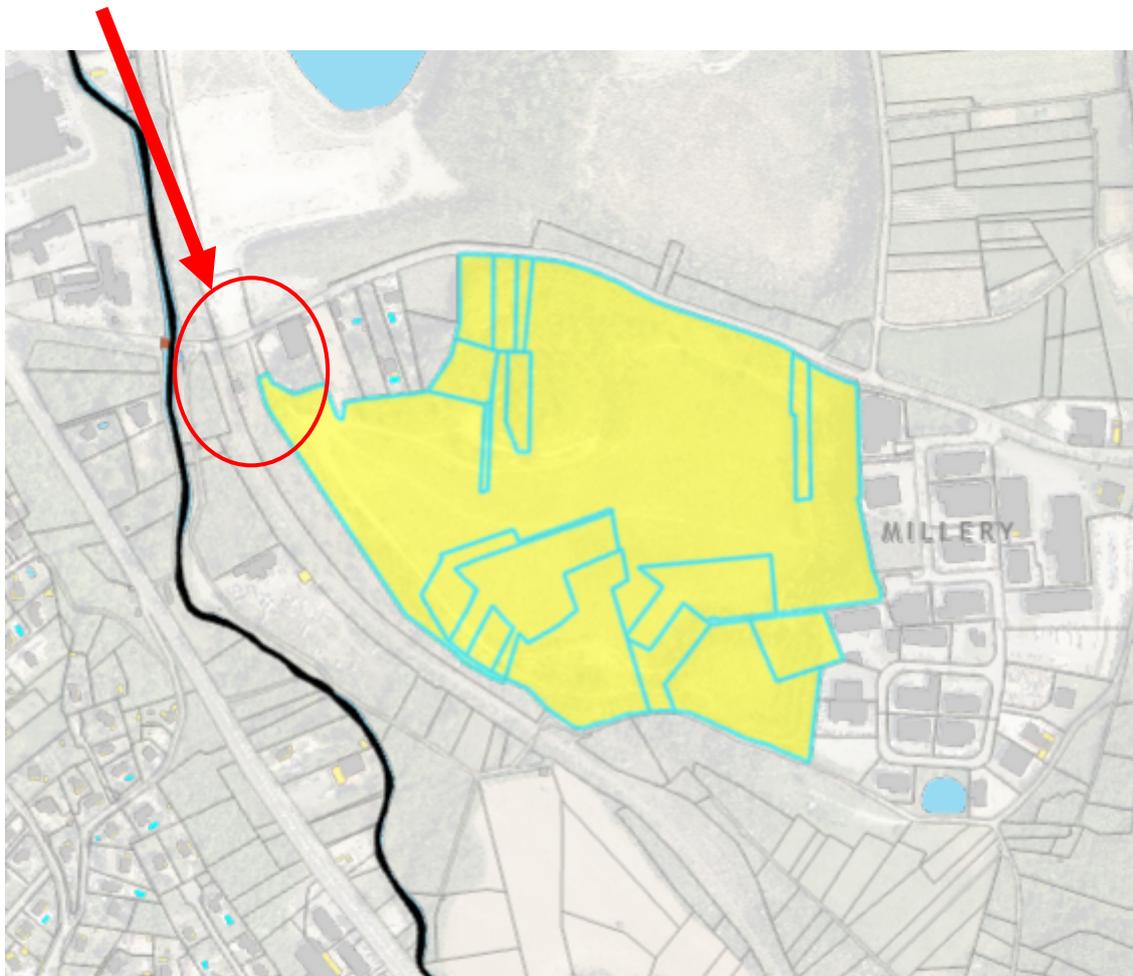
L'exploitant de la centrale sera la société **CS MILLERY**, société dont le siège social est à LYON (69002), 10 Cours de Verdun Rambaud. Cette dernière sera représentée par son Président, la société LIBRE SOLEIL, elle-même représentée par son Directeur Général, Monsieur Sébastien FENET,

Situation des parcelles

Il s'agit de deux parcelles situées à l'Ouest de la commune de Millery, en zone naturelle.



Zone de la servitude projetée (AV 16 et AV15)



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le protocole d'accord en vue de la constitution d'une servitude de passage et de stationnement sur les parcelles AV n°15 et AV n°16, au lieu-dit « La Sablière », avec la société CS MILLERY ;

AUTORISE la Présidente à signer ledit protocole d'accord et les actes afférents.

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)